

Politique d'alerte éthique

Version externe

Ethics & Compliance / Version 2.1 | 11.2025



Document Management

Version	Date	Modifications clés
1.0	01/2024	Création
2.0	03/2025	Modifications générales
2.1	12/2025	Modifications générales - simplification

Table des matières

1. Introduction.....	3
1.1 Objectif.....	3
1.2 Adaptations locales.....	3
1.3 Modifications	3
2. Définitions	4
3. Gouvernance – Comité Éthique	5
4. Qui peut émettre un signalement ?.....	6
5. Quand émettre un signalement ?.....	6
6. Obligation stricte de confidentialité	7
7. Non-représailles	8
8. Comment signaler ?	9
8.1 Outil <i>Speak Up</i>.....	9
8.2 Autres canaux	10
9. Gestion des signalements et investigations.....	11
9.1 Réception d'un signalement	11
9.2 Assignation du signalement.....	11
9.3 Délais et notification	12
9.4 Organisation de l'enquête interne.....	12
9.5 Contenu d'une enquête	12
9.6 Clôture du signalement	13
10. Obligations d'archivage et de protection des données	14
Déclaration de Protection des Données dans l'Outil de recueil des signalements	15

1. Introduction

1.1 Objectif

Pluxee s'engage à mener ses activités conformément aux lois et réglementations applicables ainsi qu'aux principes éthiques de Pluxee, sans corruption, conflit d'intérêts ou concurrence déloyale, tout en éliminant toutes formes de discrimination, harcèlement ou travail forcé et en veillant à ce que l'esclavage et la traite des êtres humains ne se produisent pas dans une partie quelconque de l'entreprise ou de la chaîne d'approvisionnement.

Cette politique ("Politique") vise à établir les normes et procédures pour signaler les comportements illégaux et les violations présumées de la Charte Éthique de Pluxee. Elle fournit également un cadre pour promouvoir un environnement responsable et sécurisé pour les employés et les parties prenantes sans crainte de représailles.

Pluxee attend de tous les employés qu'ils maintiennent des normes élevées conformément à ces principes et à la Charte Éthique de Pluxee. Ceux qui travaillent pour et avec Pluxee doivent toujours être respectés et confiants quant à l'intégrité de leur relation et de leur engagement avec Pluxee.

Cette Politique vise plusieurs objectifs :

- Encourager tout le monde à signaler les actes répréhensibles présumés, dès que possible, en sachant que leurs allégations seront prises au sérieux et feront l'objet d'une enquête appropriée ;
- Fournir des conseils sur la manière de signaler ces allégations ;
- Expliquer le fonctionnement de l'outil de recueil et de traitement des signalements ("Speak Up"), qui garantit leur confidentialité et offre la possibilité de l'anonymat (lorsque cela est applicable et autorisé par la loi locale) ;
- Prohiber les représailles à l'encontre du Lanceur d'alerte.

1.2 Adaptations locales

Cette Politique découle des principes éthiques énoncés dans la Charte Éthique de Pluxee. Bien que cette Politique établisse des lignes directrices au niveau stratégique, la Fonction de Conformité Locale peut adapter les dispositions aux besoins opérationnels et/ou réglementaires Locaux.

1.3 Modifications

Si la présente Politique impose des normes plus strictes que la législation Locale, Pluxee s'engage à appliquer des mesures plus strictes, en faisant prévaloir cette Politique.

En cas de conflit entre une disposition de la présente Politique et la législation applicable à l'Entité Pluxee, la Fonction de Conformité Locale est tenue de prendre les mesures suivantes :

- Identifier les dispositions spécifiques de la Politique en conflit avec la législation locale ;
- Notifier le département Global Éthique et Conformité en fournissant une analyse comparative ;
- Mettre en œuvre des mesures pour se conformer à la législation locale et en informer le Directeur Général de l'Entité et le département Éthique et Conformité.

2. Définitions

- **Équipe de Traitement des Cas** : désigne les personnes chargées de gérer/enquêter sur un signalement. Il existe trois types d'Équipe de Traitement des Cas pour examiner les signalements tout en respectant le processus d'escalade au niveau Local, Régional et au niveau Global.
- **Comex** : désigne le Comité Exécutif.
- **Local** : désigne le niveau ou le champ de compétence lié à l'environnement géographique d'une Entité Pluxee.
- **Fonction** : désigne un département ou un domaine de responsabilité spécifique au sein du Groupe Pluxee, tel que Conformité, Finance, Juridique, ou d'autres départements similaires, chacun gérant des activités opérationnelles ou stratégiques distinctes.
- **Global** : désigne le niveau ou le champ d'application lié au siège de Pluxee ou au Groupe Pluxee dans son ensemble, couvrant toutes les régions et entités dans le monde entier et géré de manière centralisée.
- **Pluxee** : désigne toute Entité du Groupe Pluxee, y compris Pluxee N.V., Pluxee International et toutes les Entités Pluxee, sauf indication contraire.
- **Entité Pluxee** : désigne toute filiale ou affiliée, ou toute autre société directement ou indirectement contrôlée par, ou conjointement contrôlée par Pluxee International.
- **Siège de Pluxee** : désigne Pluxee International.
- **Régional** : désigne les Entités regroupées dans un ensemble géographique commun tel que défini par la gouvernance du Groupe.
- **Outil Speak Up** : désigne le système de recueil et traitement des signalements accessible à l'adresse suivante : <http://www.pluxeespeakup.com>
- **Champion Speak Up** : désigne toute personne assignée au niveau Local, Regional ou global, dans une Entité Pluxee, à la gestion et l'enquête de signalements.
- **Code d'accès unique** : désigne le code reçu lorsqu'un Lanceur d'alerte souhaite accéder à son signalement sur le site web de l'outil Speak Up.
- **Lanceur d'alerte** : désigne une personne physique qui signale ou divulgue sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur toute violation qui répond aux conditions de recevabilité énumérées ci-dessous au chapitre 5.

3. Gouvernance – Comité Éthique

Le Comité Éthique se réunit fréquemment pour suivre la réception des nouveaux signalements et l'avancement de la gestion des signalements existants. Il peut décider de conduire une enquête interne à la suite de la réception d'un signalement.

4. Qui peut émettre un signalement ?

Définition du Lanceur d'alerte :

Un Lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur toute violation qui répond aux conditions de recevabilité énumérées ci-dessous au chapitre 5.

Toute personne peut émettre un signalement à condition de respecter les critères mentionnés ci-dessus.

A titre indicatif et de manière non exhaustive, cela inclut toute personne travaillant ou ayant travaillé directement ou indirectement pour Pluxee, les personnes qui se sont portées candidates à un emploi dans l'une des Entités, lorsque le comportement allégué s'est produit dans le cadre de cette candidature, les fournisseurs, les co-contractants ou sous-traitants, ou toute autre personne.

Si les informations du signalement ont été obtenues en dehors du cadre des activités professionnelles, le Lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.

5. Quand émettre un signalement ?

Conditions de recevabilité du signalement :

Les types d'allégations suivants peuvent être signalés dans le cadre du système alerte, qu'ils soient passés, présents ou susceptibles de se produire dans le futur :

- **Une conduite ou situation en violation de la Charte Éthique et/ou des politiques de Pluxee,**
- **Un crime ou un délit,**
- **Une violation de la loi ou des règlements ou d'un engagement international,**
- **Une menace ou un préjudice pour l'intérêt public.**

Les jugements et appréciations personnels sur les compétences ou les qualités d'une personne, indépendamment de tout élément tangible, ne sont pas des signalements recevables. Les dysfonctionnements – tels que l'inefficacité des processus – ne constituent pas à eux seuls un motif suffisant pour émettre un signalement.

L'admissibilité de chaque signalement est vérifiée avant que celui-ci ne soit assigné à l'Équipe de Traitement des Cas correspondante.

Si le signalement ne répond pas aux conditions de recevabilité mentionnées ci-dessus, le Lanceur d'alerte en est informé.

6. Obligation stricte de confidentialité

Il importe que toute personne ayant connaissance d'un signalement en préserve la confidentialité.

Les membres du Comité Éthique et des Équipes de Traitement des Cas chargées d'examiner et/ou d'enquêter sur le signalement, sont soumis à une obligation stricte de confidentialité.

Pluxee met tout en œuvre pour garantir la stricte confidentialité de l'ensemble des identités et caractéristiques déterminantes des Lanceurs d'alerte.

Toutes les parties impliquées et/ou mentionnées dans le signalement, y compris les personnes mises en cause, le Lanceur d'alerte et toute tierce personne qui y est mentionnée, sont protégées par une confidentialité stricte.

Les informations relatives à l'identité du Lanceur d'alerte ne peuvent être divulguées sans son consentement, sauf à l'autorité judiciaire, une fois établi le caractère fondé de l'alerte et dans le cas où les personnes chargées du recueil ou du traitement des signalements sont tenues de dénoncer les faits à celle-ci. Le Lanceur d'alerte en est alors informé, à moins que cela ne compromette la procédure judiciaire.

Lorsque le signalement est fondé, les informations relatives à l'identité des personnes mises en cause ne peuvent être divulguées, sauf à une autorité judiciaire.

Toute information fournie par Pluxee doit rester confidentielle pendant et après l'enquête et n'est partagée si et seulement si cela est nécessaire pour le traitement du signalement.

7. Non-représailles

Effectuer un signalement est un droit protégé par la loi. Le Lanceur d'alerte qui répond aux conditions d'exigibilité de la loi est protégé contre toute forme de représailles.

L'Équipe de Traitement des Cas est responsable de l'application de ce principe.

Cela implique que l'Équipe de Traitement des Cas :

- Agisse de manière impartiale lors de la gestion et/ou de l'enquête sur un signalement,
- Ne tire pas de conclusions hâtives,
- Vérifie l'absence de représailles contre le Lanceur d'alerte après l'enquête.

Dans l'hypothèse où le Lanceur d'alerte estime avoir subi des représailles, il peut soumettre un nouveau signalement dans l'outil *Speak Up*.

La protection contre les représailles est également étendue à toute personne physique (collègues, proches) ou morale (syndicat, société détenue par le Lanceur d'Alerte notamment) ayant assisté le Lanceur d'Alerte dans le signalement ou ayant un lien avec le Lanceur d'Alerte et susceptibles de représailles.

En cas de signalement abusif, c'est à dire si un individu a conscience que les faits qu'il dénonce sont faux ou qu'il agit avec une intention de nuire, **il ne pourra bénéficier du statut protecteur de Lanceur d'alerte et s'expose à des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.**

8. Comment signaler ?

Pluxee fournit plusieurs canaux accessibles pour signaler un signalement :

- Un dispositif de recueil des alertes éthiques en ligne : l'outil **Speak Up** (8.1).
- Tout autre moyen, y compris l'adresse e-mail et les canaux humains étant précisé que les signalements seront alors reportés dans l'outil **Speak Up**. (8.2).

Pluxee veille à ce que toutes les allégations, quel que soit le mode de communication, soient gérées avec les mêmes exigences de confidentialité, d'impartialité et de gestion.

8.1 Outil **Speak Up**

8.1.1 Site web de l'outil **Speak Up**

L'outil **Speak Up** est géré par un tiers indépendant et est disponible 24h/24, 365 jours par an, en 60 langues.

Pour effectuer un signalement via l'outil **Speak Up**, le Lanceur d'alerte doit émettre un rapport en ligne, sur le site web de l'outil **Speak Up** <http://www.pluxeespeakup.com>.

Lors de la soumission d'un signalement, le Lanceur d'alerte doit fournir autant de détails que possible pour permettre une évaluation et une enquête appropriées, tels que : contexte, historique et raison de la préoccupation, documentation, etc.

L'outil **Speak Up n'est pas une ligne d'urgence ni un substitut pour contacter les forces de l'ordre. Un Lanceur d'alerte confronté à une urgence mettant sa vie en danger ou qui croit faire face à une menace imminente de préjudice corporel doit contacter immédiatement la police locale ou un numéro de téléphone d'urgence.**

8.1.2 Niveaux d'anonymat

L'outil **Speak Up** offre trois options pour effectuer un signalement :

Niveau d'anonymat	Anonymat total	Semi-anonymat	Non anonymat
Niveau d'information sur le Lanceur d'alerte collecté	Aucune information requise	Adresse mail uniquement	Nom du Lanceur d'alerte
Notification au Lanceur d'alerte sur l'avancée du traitement du signalement	Le Lanceur d'alerte peut uniquement voir l'avancement en se connectant à Speak Up avec un code d'accès unique	Notification reçue sur l'adresse e-mail enregistrée via Speak Up	Notification reçue sur l'adresse e-mail enregistrée via Speak Up
Canal de communication	Canal de communication Speak Up uniquement	Canal de communication Speak Up et adresse mail remplie par le Lanceur d'alerte	Canal de communication Speak Up ou tout autre moyen de communication (réunions physiques, appels, réunions Teams, etc.)

Nota Bene : Le Lanceur d'alerte a la possibilité de rester strictement anonyme, néanmoins, divulguer des allégations de manière non confidentielle facilite les communications.

Code d'accès unique

Si un signalement est fait de manière anonyme via l'outil *Speak Up*, le Lanceur d'alerte recevra un Code d'accès unique qui lui permettra de vérifier l'avancement de la gestion du signalement et communiquer via l'outil. Il peut être utilisé pour accéder à l'outil *Speak Up* pour vérifier l'avancement du signalement. Le Lanceur d'alerte peut également fournir des informations supplémentaires directement dans l'outil.

Attention : En cas de signalement anonyme, seul le Code d'accès unique permet de se connecter à l'outil pour communiquer et être informé du traitement du signalement.

8.2 Autres canaux

En cas d'utilisation d'autres canaux, tout signalement doit être traité conformément à cette politique, et doit être enregistré dans l'outil *Speak Up* avec le niveau d'anonymat choisi par le Lanceur d'alerte. Pluxee met également à disposition l'adresse e-mail suivante pour effectuer un signalement : speakup.group@pluxee-group.com.

Lorsque des allégations sont reçues par appel téléphonique ou lors d'une conversation, le Lanceur d'alerte doit donner son consentement pour que la conversation soit enregistrée ou qu'elle soit documentée par écrit.

Toute preuve, telle que des e-mails, des résultats de contrôles (par exemple, audits internes ou externes, campagnes de contrôle interne), doit être enregistrée dans l'outil *Speak Up*, conformément aux processus de décision et d'enquête définis par Pluxee International.

Sous réserve des lois Locales applicables, le Lanceur d'alerte peut également effectuer un signalement auprès d'une autorité judiciaire ou administrative, d'un organisme professionnel ou de toute autre institution ou organisme pertinent.

En vertu de la loi française, le Lanceur d'alerte peut également signaler l'alerte auprès :

- Du "Défenseur des droits" (https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/formulaire_saisine/) ;
- D'une autorité judiciaire ;
- D'une des autorités compétentes énumérées en annexe du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022, relatif aux procédures de collecte et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et établissant la liste des autorités externes établies par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046357368>) ;
- D'une institution, un organisme, un bureau ou une agence de l'Union européenne compétent pour recevoir des informations sur les violations relevant du champ d'application de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019.

9. Gestion des signalements et investigations

Tout signalement doit être enregistré dans l'outil Speak Up. Après réception d'un signalement, l'Équipe de Traitement des Cas de Pluxee International vérifie sa recevabilité et en assure la gestion et le traitement comme indiqué ci-dessous.

9.1 Réception d'un signalement

Une fois qu'un signalement a été effectué sur l'outil Speak Up, un accusé de réception est envoyé à son auteur dans un délai de **sept jours ouvrables**.

Conditions de recevabilité d'un signalement : la recevabilité de chaque signalement est vérifiée avant son assignation à l'Équipe de Traitement des Cas correspondante, selon les critères fournis dans cette Politique aux chapitres 2 et 3.

En cas d'irrecevabilité, le signalement est clôturé et son auteur en est notifié.

En cas de recevabilité, le signalement est assigné à l'Équipe de Traitement des Cas appropriée pour sa gestion (9.2).

9.2 Assignation du signalement

9.2.1 Principe d'escalade

Il existe différents niveaux d'acteurs qui supervisent la gestion des signalements, en fonction du sujet et de la position hiérarchique des personnes signalées et/ou impliquées dans le signalement. Le processus d'escalade vise à fournir aux membres de l'Équipe de Traitement des Cas les connaissances et la sensibilisation nécessaires pour déterminer qui traitera le signalement.

- **Équipe de Traitement des Cas au niveau global - "Pluxee International Case Review Team"** : cette équipe supervise l'attribution des signalements à l'Équipe de Traitement des Cas appropriée au niveau Local, Régional ou Global de Pluxee, le cas échéant.
- **Équipe de Traitement des Cas au niveau régional** : cette équipe supervise les signalements dans les cas où les parties signalées ou impliquées sont des cadres supérieurs locaux.
- **Équipe de Traitement des Cas au niveau local - "Speak Up Champion"** : cette équipe est composée au moins du responsable Local des ressources humaines et/ou de la conformité et/ou du juridique, assisté par toute fonction Locale pertinente en fonction des allégations soulevées et des fonctions signalées.

Situation exceptionnelle

En cas de signalement impliquant un membre de l'Equipe de Traitement des Cas, un dirigeant ou un membre du Comex, sa gestion sera assignée à une personne d'un niveau hiérarchique supérieur et/ou à une personne indépendante.

9.2.2 Absence de conflit d'intérêt

Tout membre d'une Equipe de Traitement des Cas doit volontairement se retirer ou ne pas être impliqué dans une partie du processus de gestion d'un signalement, s'il estime que sa participation créerait un conflit d'intérêt.

9.2.3 Accord de confidentialité

Toute personne impliquée dans l'enquête/la gestion d'un signalement doit signer un accord de confidentialité pour garantir le respect de leurs obligations de confidentialité stricte.

9.3 Délais et notification

L'Equipe de Traitement des Cas communiquera formellement au Lanceur d'alerte, dans un délai de :

- **Trois mois** à compter de l'accusé de réception du rapport ou,
- En l'absence d'accusé de réception, **trois mois** à compter de l'expiration d'une période de sept jours ouvrables suivant la date de dépôt du rapport.

Cette communication doit fournir des informations sur les mesures prévues ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, pour traiter le sujet du signalement, ainsi que les raisons de ces mesures.

9.4 Organisation de l'enquête interne

La gestion d'une enquête interne approfondie peut nécessiter l'assistance d'employés internes ayant une expertise spécifique (par exemple, juridique, ressources humaines, audit interne, cybersécurité). Comme prévu à la section 6, les informations relatives à un signalement ne doivent être partagées que selon le principe de besoin d'en connaître.

Dans tous les cas, l'enquête peut être réalisée avec l'aide d'un cabinet d'avocats externe ou d'une société « forensic » pour garantir l'indépendance adéquate lors de la conduite de l'enquête interne.

9.5 Contenu d'une enquête

Les signalements feront l'objet d'un examen initial par l'Equipe de Traitement des Cas appropriée et, si nécessaire, feront l'objet d'une enquête interne. Pour évaluer l'exactitude des allégations formulées, l'Equipe de Traitement des Cas peut demander des informations supplémentaires au Lanceur d'alerte.

Si les allégations semblent fondées, l'Equipe de Traitement des Cas prendra les mesures nécessaires pour traiter la personne à l'encontre de laquelle un signalement a été effectué. Lors de l'enquête, l'Equipe de Traitement des Cas est autorisée à mener des entretiens et à avoir accès à toutes les informations professionnelles (par exemple, accès aux e-mails, messages Teams, etc.).

Les personnes impliquées dans un signalement bénéficient des droits de la défense.

Le Lanceur d'alerte sera informé de la clôture du signalement et le cas échéant, de ses conclusions. Les détails des signalement et des enquêtes doivent en revanche rester confidentiels. Toutes les enquêtes internes doivent être documentées et suivre le modèle d'enquête fourni par le groupe Pluxee au cas par cas.

9.6 Clôture du signalement

Après enquête sur le signalement et indépendamment des conclusions, le signalement doit être clôturé dans l'outil *Speak Up*. Le Lanceur d'alerte en est notifié.

10. Obligations d'archivage et de protection des données

- Les signalements irrecevables sont archivés dans un délai maximum de **deux mois** après leur clôture dans l'outil, puis supprimées au plus tard cinq ans après, conformément aux obligations légales et réglementaires.
- Les signalements recevables sont archivés dans un délai de **six mois** après la fin de leur traitement, puis supprimés au plus tard **six ans** après, conformément aux obligations légales et réglementaires.
- En cas d'actions judiciaires ou disciplinaires, les données relatives aux signalements seront conservées jusqu'à la fin de la procédure concernée, y compris les périodes de prescription applicables, puis seront archivées pour une durée maximale de **six ans** afin de répondre aux obligations légales ou réglementaires.
- Les délais d'archivage peuvent être prolongés en cas de multiplication de signalements sur des faits allégués identiques ou similaires.

Déclaration de Protection des Données dans l'Outil de recueil des signalements

Version	Date	Modifications clés
1.0	01/02/2024	Création
2.0	29/01/2025	Modifications générales

Introduction

La présente déclaration de protection des données de l'outil de recueil et traitement des signalements *Speak Up* ("outil *Speak Up*") ("Déclaration") définit l'approche globale de Pluxee à l'égard du traitement des données à caractère personnel collectées auprès de vous ou autrement reçues par Pluxee International S.A.S. ("Pluxee") pour la mise en œuvre et la gestion de *Speak Up*, où elles sont stockées, comment elles sont protégées et utilisées, et qui y aura accès et à quelles fins. En cas de conflit entre cette Déclaration et les lois sur la protection des données de votre pays, ces lois, le cas échéant, prévaudront.

Qu'est-ce que l'outil *Speak Up* ?

L'outil *Speak Up* est un dispositif volontaire et confidentiel de signalement sur Internet, opéré par EQS, un prestataire de services indépendant. Il est mis à disposition par Pluxee à toute personne qui divulgue ou révèle un signalement telle que définie dans la Politique d'alertes éthiques.

L'accès aux données à caractère personnel traitées via l'outil *Speak Up* est limité aux personnes habilitées de Pluxee sur la base du besoin de savoir (par exemple, les utilisateurs qui ont accès pour gérer et enquêter sur les signalements signalées). La sécurité et les droits d'accès sont gérés rigoureusement conformément aux besoins utilisateurs prédéfinis. Le dispositif limite l'accès utilisateur aux seuls contenus et services auxquels l'utilisateur a droit.

Qui gère l'outil *Speak Up* ?

Pluxee International S.A.S. (ci-après désignée "Pluxee"), une société constituée et régie par le droit français, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS B 350 925 384 R.C.S. Nanterre, et située au 16, rue du Passeur de Boulogne, 92120 Issy-les-Moulineaux en France, agit en tant que Responsable du traitement au niveau du groupe conformément à son habilitation en vertu de la loi française sur la protection des données.

Quelles données à caractère personnel sont collectées ?

Pluxee collecte et traite certaines données à caractère personnel restreintes que vous êtes susceptibles de nous communiquer, telles que : votre nom, vos coordonnées, le nom et d'autres données à caractère personnel des personnes que vous désignez dans votre signalement, ainsi qu'une description du manquement présumé, et une description des circonstances de l'incident présumé.

Veuillez noter que les informations que vous fournissez sur vous-même, vos collègues ou tout aspect du fonctionnement de Pluxee peuvent aboutir à des décisions entraînant des conséquences pour autrui. Par conséquent, Pluxee vous demande de fournir uniquement des informations qui sont exactes, factuelles et utiles à l'investigation qui sera conduite, au moment de leur traitement. Pluxee s'engage à ne prendre aucune mesure disciplinaire ni de représailles à votre encontre suite au signalement d'un manquement légal ou réglementaire effectué de « bonne foi », même si celui-ci s'avère infondé par la suite. Agir de « bonne foi » signifie agir avec une conviction et des intentions honnêtes.

Veuillez noter que nous ne tolérons en aucune manière la transmission délibérée d'informations fausses ou trompeuses.

Dois-je obligatoirement communiquer des données à caractère personnel à l'outil Speak Up ?

L'utilisation de l'outil *Speak Up* se fait entièrement sur la base du volontariat. À titre de rappel, la marche à suivre traditionnelle pour signaler un manquement éventuel est de faire remonter celui-ci jusqu'à votre supérieur hiérarchique ou un représentant des Services RH, éthique ou juridique.

Si vous n'êtes pas en mesure d'évoquer ces questions avec vos supérieurs hiérarchiques, ou peu enclin à le faire, la ligne d'alerte est conçue pour permettre aux employés de signaler toute irrégularité ou tout acte illicite observés ou présumés susceptibles de porter préjudice aux activités de Pluxee ou d'avoir des répercussions négatives sur le lieu de travail.

Pluxee n'encourage pas les signalements anonymes. En outre, dans certains pays, les signalements entièrement anonymes de ce type ne sont pas autorisés.

Toutefois, il est possible, sur demande, d'effectuer auprès de notre prestataire de services un signalement de manière anonyme pour préserver l'identité du ou des individus à l'origine du signalement, sous réserve des restrictions légales en vigueur à l'échelle locale. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique locale dont vous dépendez.

De quelle manière et à quelles fins sont utilisées les données à caractère personnel collectées ?

Pluxee peut traiter, utiliser et divulguer vos données à caractère personnel pour gérer l'outil *Speak Up*, traiter et, si nécessaire, enquêter sur les faits allégués dans votre signalement.

Les faits allégués peuvent être liés à (i) un crime ou un délit ; (ii) une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ; (iii) une violation d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur la base d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, d'une loi ou d'un règlement ; (iv) une violation d'une loi ou d'un règlement ; ou (v) une menace ou un dommage grave à l'intérêt public.

Quels sont les fondements juridiques de la collecte et du traitement de mes données à caractère personnel ?

Le cas échéant, Pluxee peut être amené à collecter et traiter vos données à caractère personnel pour répondre à une obligation légale incomptant à Pluxee ou poursuivre les intérêts légitimes de Pluxee (par exemple, l'intérêt légitime d'assurer la santé et la sécurité de ses employés et l'intégrité, la réputation et la santé économique et financière de Pluxee International), sauf lorsque ces intérêts sont supplantés par vos intérêts ou droits et libertés fondamentaux.

À qui les données à caractère personnel sont-elles divulguées ?

Seules les personnes au sein de Pluxee ou de tiers extérieurs en ayant la nécessité aux fins susmentionnées ou dans le cadre légal ont accès à vos données à caractère personnel.

Les principales catégories de destinataires des données sont les suivantes (liste non exhaustive): les utilisateurs internes habilités, prestataires de services tiers ou autres partenaires (avec lesquels Pluxee a signé des accords de traitement des données) traitant les données à caractère personnel pour le compte de Pluxee et, le cas échéant, les autorités judiciaires et réglementaires.

Différents niveaux d'accès sont attribués aux données captées par l'outil *Speak Up* pour garantir que seuls les utilisateurs habilités en ayant la nécessité aux fins susmentionnées ou dans le cadre légal puissent accéder aux données concernées.

Les données à caractère personnel sont divulguées et transférées à un prestataire de services tiers impliqué dans la fourniture de l'outil *Speak Up*. Ce prestataire de services tiers a été engagé dans le cadre d'un accord de confidentialité contraignant avec Pluxee International, selon lequel ledit tiers ne peut agir que sur les instructions de Pluxee International. Le personnel concerné est formé et autorisé à gérer et à seconder l'outil *Speak Up*.

Le cas échéant, il est possible que ce prestataire de services tiers et/ou d'autres sous-traitants, le cas échéant, peuvent être situés dans des pays tiers (tels que les États-Unis), dont les lois sur la protection des données peuvent ne pas offrir un niveau de protection équivalent à la loi française sur la protection des données. Si Pluxee divulgue vos données à caractère personnel à ces destinataires, Pluxee établira et/ou confirmera que, avant de recevoir vos données à caractère personnel, ils fourniront un niveau de protection adéquat pour vos données à caractère personnel, y compris des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées. En particulier, si les destinataires concernés sont situés dans un pays qui n'offre pas un niveau de protection adéquat (comme c'est le cas aux États-Unis), Pluxee s'appuiera également sur des mécanismes juridiques appropriés, les clauses contractuelles types pertinentes publiées par la Commission européenne, et les mesures supplémentaires nécessaires pour sécuriser ce transfert, conformément à la loi française sur la protection des données.

Pour avoir accès à un exemplaire des clauses contractuelles types, veuillez adresser un courrier électronique au Global Data Protection Office à l'adresse suivante : dpo@pluxee-group.com.

Comment sont protégées mes données à caractère personnel ?

Pluxee met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute altération ou perte accidentelle ou illicite, ou contre toute utilisation, divulgation ou accès non autorisé, conformément à la Politique de Sécurité des Systèmes et des Informations du Groupe Pluxee. Pluxee prend, lorsque cela est approprié, toutes les mesures raisonnables basées sur les principes de protection de la vie privée dès la conception et par défaut pour mettre en œuvre les garanties nécessaires et protéger le traitement des données à caractère personnel. Pluxee réalise également, en fonction du niveau de risque soulevé par le traitement, une évaluation d'impact sur la vie privée pour adopter les garanties appropriées et assurer la protection des données à caractère personnel. Pluxee fournit également des garanties de sécurité supplémentaires pour les données considérées comme des données à caractère personnel sensibles.

Quels sont mes droits en matière de protection des données et comment puis-je les exercer ?

Vous pouvez consulter à l'adresse électronique suivante :<https://www.pluxee-group.com/data-protection/>

Combien de temps mes données à caractère personnel seront-elles conservées ?

- ✖ **Les signalements irrecevables** sont archivés dans un délai maximum de deux mois après leur clôture et ensuite supprimés au plus tard cinq ans pour répondre aux obligations légales ou réglementaires.
- ✖ **Les signalements recevables** sont archivés dans les six mois suivant la fin de la gestion du signalement et ensuite supprimés au plus tard six ans pour répondre aux obligations légales ou réglementaires.
- ✖ **En cas d'actions judiciaires ou disciplinaires**, les données relatives aux signalements seront conservées jusqu'à la fin des procédures applicables, y compris les périodes de prescription applicables, puis seront archivées au plus tard six ans après le traitement du signalement, pour répondre aux obligations légales ou réglementaires.

Comment suis-je prévenu en cas de modification dans l'utilisation de mes données ?

Si l'utilisation de vos données à caractère personnel dans l'outil *Speak Up* change de manière significative, Pluxee émettra une déclaration mise à jour et/ou prendra d'autres mesures pour vous en informer à l'avance afin que vous puissiez les examiner et vérifier si elles sont acceptables (dans la mesure nécessaire) pour vous.

Si vous avez besoin de plus d'informations sur cette déclaration, veuillez contacter le Bureau Global de Protection des Données à l'adresse électronique suivante : dpo@pluxee-group.com.

Si vous avez besoin de plus d'informations sur l'outil *Speak Up*, veuillez contacter votre administrateur système local à l'adresse électronique suivante : speakup.group@pluxee-group.com.

Qui est mon administrateur système local ?

Si vous avez besoin de plus d'informations concernant cette déclaration et/ou l'outil *Speak Up*, veuillez contacter le département en charge de la ligne d'assistance à l'adresse électronique suivante : speakup.group@pluxee-group.com.



Merci.